



Les Pyrénées
Parc National

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 76 -

Pétitionnaire : EDF – DPIH – UPSO – GEH Adour et Gaves
Adresse : GU du Val d'Azun – 65400 ARRENS-MARSOUS
Nature de la demande : survol hélicoptère
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'EDF –DPIH –UPSO – GEH Adour et Gaves sollicitant l'autorisation de survol pour l'installation de la base vie supérieure nécessaire à la réalisation du chantier d'entretien de la conduite forcée de Migouélou, lequel a déjà bénéficié d'une autorisation de travaux de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées - référence n°2012 – 61 -,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF - DPIH – UPSO -GEH Adour et Gaves à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ du Plan d'Aste et partie basse de la conduite forcée de Migouélou (*Arrens- Marsous - Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : partie supérieure de la conduite forcée de Migouélou (*Arrens-Marsous - Hautes-Pyrénées*),

../..

- nombre de rotations : 29 rotations (à partir de 8 heures 30) le mardi 22 mai 2012, 20 rotations (à partir de 8 heures 30) le jeudi 24 mai 2012, 9 rotations (à partir de 8 heures 30) le vendredi 25 mai 2012,
- objet du survol : installation du chantier.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en val d'Azun.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le **mardi 22 mai 2012, le jeudi 24 mai 2012 et le vendredi 25 mai 2012** et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

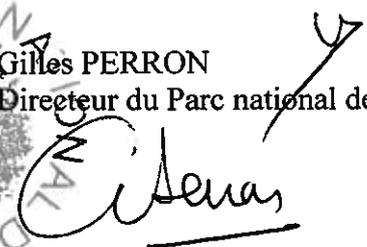
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 21 mai 2012.

 Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.